

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 03 OCTOBRE 2025

Portant autorisation exceptionnelle d'organisation d'une soirée karaoké avec extension de l'horaire de fermeture jusqu'à 2h00 du matin pour l'établissement « Le Brazza » le 03 octobre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle et de diffusion de musique présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Le Brazza.

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement « Le Brazza », est autorisée à organiser une soirée karaoké exceptionnelle le vendredi 3 octobre 2025, avec une dérogation d'horaire permettant une fermeture à 2h00 du matin.

Article 2

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du « Brazza », devra veiller au respect du voisinage lors de la soirée. Tout manquement pourra entraîner le non-renouvellement de l'autorisation, une fermeture administrative temporaire et des sanctions réglementaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 octobre 2025

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
Pierre GUIBIAU



Mentions RGPD – Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du présent arrêté sont utilisées uniquement pour la gestion administrative. Elles sont accessibles aux seuls services concernés, ne sont pas communiquées à des tiers, et sont conservées selon la législation en vigueur.

Pour exercer vos droits ou pour toute question, contactez le DPO à l'adresse : dpo@recia.fr. En cas de litige, vous pouvez saisir la CNIL.

Date de publication : **03 OCT. 2025**

Mode de publication : mise en ligne